



## DOCUMENTS A FOURNIR

### **CNI ou Passeport**

#### **Adultes**

- Pré-demande à remplir et **à imprimer**. L' amener le jour du rendez-vous  
[30 juin 2023 — La durée de validité des pré-demandes de passeports et de cartes nationales d'identité a été allongée à 12 mois.](#)
- Ancienne carte identité et/ou ancien passeport (originaux)
- Si perte CNI, timbre fiscal de 25 E
- Si perte CNI ou passeport : Déclaration de perte/vol
- Justificatif domicile (Facture téléphone fixe ou mobile, facture d'eau, facture de gaz, facture électricité, etc) **(moins d'1 an)**  
Si changement nom ou numéro de rue par Service urbanisme (demander une attestation à votre Mairie)  
**Si hébergement chez un tiers :**
- Carte identité de l'hébergeur
- Attestation sur l'honneur (Fournie par la Mairie)
- 1 photographie conforme, si possible chez photographe - **NE PAS DECOUPER (moins 6 mois)**
- Si changement état civil, fournir les documents adéquats
- Si personne sous tutelle ou curatelle : Jugement
- Pour passeport uniquement timbre fiscal de 86 E
- Si document identité périmé depuis plus de 5 ans :  
1 acte de naissance avec filiation **(moins de 3 mois)**

#### **Questions pratiques**

Lors d'une procédure de renouvellement, en absence de déclaration de perte ou de vol, le nouveau passeport ou la nouvelle Carte Nationale d'identité sont remis contre restitution de l'ancien titre.

**L'ancien passeport peut être conservé lorsqu'il comporte un visa en cours de validité et ce, pour la durée de validité du visa.**